

ANIMATION LITTÉRAIRE VIE LITTÉRAIRE

Dates limites de dépôt des dossiers

Attention la manifestation doit être programmée **au plus tôt 4 mois** après la date de dépôt de la demande.

Cocher la date du dépôt de dossier

Vie littéraire	23 février (pour la commission de mai) 22 juin (pour la commission de septembre) 23 novembre (pour la commission de janvier)
Printemps des poètes	23 novembre

Les commissions se tiennent entre 8 et 10 semaines après ces dates.
Le règlement des aides est consultable sur le [site internet du CNL](#)

Un double du dossier complet doit systématiquement être envoyé au conseiller pour le livre et la lecture à la direction régionale des affaires culturelles de votre région.

Aucun dossier ne peut être examiné sans l'avis de la DRAC

Région

Demandeur

Titre de la manifestation

Commission Vie littéraire

Demande de subvention

Cette aide, attribuée sous forme de subvention, est destinée à permettre la réalisation de manifestations situées sur le territoire français, d'envergure et de qualité, centrées sur le livre et s'adressant au public le plus large. Elles doivent être clairement identifiées et limitées dans le temps et peuvent prendre des formes variées telles que salon, fête du livre, festival, toujours en présence des auteurs.

Une manifestation ne peut bénéficier que d'une aide par an sans tacite reconduction.

Elle concerne :

- Peut formuler une demande toute personne morale, quel que soit son statut, dont le siège social et les animations sont sur le territoire français.
- Les manifestations doivent avoir pour objet de valoriser le livre en présence ou en association avec les professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires).
- Elles doivent avoir un rayonnement national, voire international, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat tissé à l'année avec les professionnels locaux.
- Elles doivent prendre en compte les actions de médiation et les formes nouvelles de promotion du livre et de la lecture.
- Elles doivent rémunérer les auteurs qui participent aux animations (rencontres, débats, lectures...). Cette règle sera applicable à compter du 1er janvier 2016.
- Les premières demandes sont recevables sous réserve que la manifestation en soit dans sa troisième année d'existence. Les conditions de cet accompagnement seront précisées selon les préconisations de la commission.
- Un même dossier ne peut être soutenu par la Drac (Direction régionale des affaires culturelles) pour les mêmes postes de dépenses.
- Une seule demande par structure et par année est acceptée.

Elle ne concerne pas :

Sont déclarés irrecevables et ne peuvent donc être instruits et soumis à la commission compétente :

- tout projet achevé avant son examen en commission ;
- tout projet qui ne serait pas soutenu par au moins une collectivité territoriale ;
- les manifestations centrées sur des champs disciplinaires autres que le livre ;
- les manifestations à objet prioritairement commercial sans projet littéraire ;
- les programmations annuelles ;
- les colloques, les conférences, les ateliers d'écriture, les lectures organisées sans la présence de l'auteur, les prix littéraires, les expositions, les dédicaces. Cependant, des dérogations peuvent être consenties pour des manifestations organisées dans le cadre d'événements organisés par le CNL ;
- les opérations centrées exclusivement sur le développement de la lecture (illettrisme, publics spécifiques)
- les activités exclusivement centrées sur l'éducation artistique et le milieu scolaire ;
- les projets destinés à des professionnels (journées de formation...)
- les animations entrant dans les activités habituelles d'une bibliothèque municipale, d'un centre d'action culturelle, d'une librairie ou de toute structure à vocation culturelle.

II - Constitution du dossier

Projet	<p>le formulaire de demande de subvention dûment complété, comprenant le budget dédié à l'« animation littéraire »</p> <p>la lettre de demande précisant les principaux objectifs du projet, signée, datée et identifiée par le responsable de la structure</p> <p>le descriptif des animations qui font l'objet de la demande : thème, contenu, nom des intervenants, publics concernés, détail du calendrier par jour</p> <p>la liste des auteurs français et étrangers dont la présence est confirmée, associés aux animations (rencontres, débats, lectures...)</p> <p>la liste des librairies présentes et/ou partenaires, le chiffre d'affaires des libraires lors de l'édition précédente (à défaut des données budgétaires fournir une estimation), le type d'organisation des librairies pendant le festival (GIE, commande groupée...), et les conditions d'accueil et/ou de partenariat avec les libraires (location de l'espace, gratuité, implication dans la programmation...)</p> <p>la liste des différents partenaires impliqués</p>
Bilan	<p>le compte rendu de la dernière édition de la manifestation, incluant des données chiffrées de fréquentation, la liste des écrivains accueillis, et trois articles de presse significatifs</p> <p>une attestation précisant le montant et le mode de rémunération des auteurs invités lors de l'édition précédente</p>
Budgets	<p>le budget prévisionnel mentionnant les partenaires financiers et les subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre) identifié, daté et signé</p> <p>le budget réalisé de l'édition précédente identifié, daté et signé</p> <p>le budget réalisé de la structure identifié, daté et signé</p>
Documents administratifs	<p>le compte d'exploitation de l'exercice précédent (identifié et signé)</p> <p>les statuts, liste du conseil d'administration ou du bureau pour les associations</p> <p>le relevé d'identité bancaire (avec IBAN et BIC)</p>
Pour les premières demandes :	<p>la copie de la déclaration auprès de la préfecture ou de la publication au Journal Officiel</p> <p>le bilan des opérations déjà réalisées dans le domaine littéraire (thèmes, contenu, intervenants, public présent, partenaires financiers, lieux...).</p>

Un exemplaire papier non relié doit être envoyé au CNL et une copie numérique par mail à :

marc.beaudeau@centrenationaldulivre.fr / maia.thiriet@centrenationaldulivre.fr / estelle.kesztenbaum@centrenationaldulivre.fr

Rémunérations	Nombre*	Salaires	Droits d'auteur	Autres rémunérations	TOTAL
Auteurs					
Traducteurs					
Interprétariat					
Modérateurs					
Conseiller littéraire					
Commande(s) de texte(s)					
Transport auteurs, traducteurs, interprètes, modérateurs					
Hébergement auteurs, traducteurs, interprètes, modérateurs					
Restauration auteurs, traducteurs, interprètes, modérateurs					
TOTAL					

* Nombre d'auteurs, de traducteurs, d'interprètes et de modérateurs invités

NB : ce budget ne comprend ni les ateliers d'écriture ni les frais afférents aux animations littéraires qui se tiennent dans les établissements scolaires